



Réunion du jeudi 11 avril 2024

Présents : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Christian LABORDE, Robert RITTIMANN, Fabrice SIMON

Absent excusé :

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées **et pas simplement au motif d'accord entre les clubs**. Les demandes doivent se faire au plus tard le jeudi 14H (réunion de la Commission du Foot Animation) précédant la date du match et comportant l'accord du club adverse. Ces demandes doivent être faites par Footclubs.

La Commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13. Le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (...) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48H accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non-utilisation. (Art.17 des règlements sportifs du district). Dans tous les cas, la feuille de match doit être remplie avant le début de chaque rencontre.

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « n'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

FINALE DEPARTEMENTALE DU FESTIVAL U13 PITCH

Les équipes qualifiées pour la Finale Régionale du Festival U13 Pitch sont

Filles : FC Girondins de Bordeaux, FCE Mérignac Arlac, GJ FC Rive Droite 33 / FC Portes entre deux mers, SC La Bastienne
Garçons : FC du Langonnais, FC Girondins de Bordeaux, FCE Mérignac Arlac, FC Libourne

La Finale Régionale aura lieu les 27 et 28 avril 2024 à Gujan-Mestras



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2023/2024

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

U12 DEPARTEMENTAL 1

Demande de modification

Une demande de modification a été saisie dans Footclubs par le club GIRONDINS BORDEAUX (500211) le 08/04/2024 pour avancer du 04.05.2024 au 13.04.2024 la rencontre 27807981 U12 D1 Poule unique opposant GIRONDINS BORDEAUX 2 – LIBOURNE FC 4.

La Commission refuse cette modification et maintient cette rencontre à sa date initiale, en application de l'article 3 des Règlements Sportifs du District de la Gironde de Football (Toutes les rencontres devant se disputer en même temps la dernière journée, aucun report ne pourra être accordé).

U13 DEPARTEMENTAL 3

Décisions administratives

Compétition	Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	Tarifs
U13 D3	06.04.2024	POULE A	27806411	F.C. COEUR MEDOC ATLANTIQUE 2	582232	Absence du rapport de constat d'échec	42 €

U13 DEPARTEMENTAL 4

Décisions administratives

Compétition	Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	Tarifs
U13 D4	23.03	POULE D	27826323	FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33 3	551473	Feuille de match mal remplie/non conforme	11 €



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2023/2024

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

U13 DEPARTEMENTAL 5

Décisions administratives

Compétition	Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	Tarifs
U13 D5	06.04.2024	POULE A	27809643	U.S. SAINT GERMAIN D'ESTEUIL 1	582001	Absence du rapport de constat d'échec	42 €
U13 D5	06.04.2024	POULE A	27809643	U.S. SAINT GERMAIN D'ESTEUIL 1	582001	Feuille de match mal remplie/non conforme	11 €

U13 DEPARTEMENTAL 6

Courriers

Courriel du CA GRIGNOLAIS (53514) du 04.04.2024 qui déclare forfait général pour son équipe U13 D6 Poule L.
La Commission valide le Forait Général.

Courriel du FC GIRONDE LA REOLE (554180) du 02.04.2024 qui déclare forfait général pour son équipe U13 D6 Poule M.
La Commission valide le Forait Général.

Feuilles de matches manquantes

Compétition	Poule	Match	Recevant		Visiteur		Date
U13D6	Poule B	27828626	HAILLAN FOOT 33	2	U.S. BOUSCATAISE	4	06/04/2024
U13D6	Poule D	27799284	HAILLAN FOOT 33	1	U.S.J. ST AUGUSTIN C.P.A.	3	06/04/2024

**DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL***Procès-verbal de la Saison 2023/2024***U13****COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT*****Décisions administratives***

Compétition	Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	Tarifs
U13 D6	06.04.2024	POULE B	27828626	HAILLAN FOOT 33 2	560865	<i>Feuille de match en retard</i>	44 €
U13 D6	06.04.2024	POULE D	27799284	HAILLAN FOOT 33 1	560865	<i>Feuille de match en retard</i>	44 €
U13 D6	06.04.2024	POULE I	27817678	F.C. DU GRAND SAINT EMILIONNAIS 2	580630	<i>Absence du rapport de constat d'échec</i>	42 €
U13 D6	06.04.2024	POULE L	27795813	C.A. GRIGNOLAIS 1	535014	<i>Forfait Général</i>	110 €
U13 D6	06.04.2024	POULE M	27824007	F. C. GIRONDE LA REOLE 1	554180	<i>Forfait Général</i>	110 €

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit

Robert RITTIMANN
Secrétaire de la Commission